

FORMATION BAFD

Formations Métiers Social

Posté par: formations-concours

Publiée le : 31/10/2008 10:38:10

L'inscription du candidat

L'inscription du candidat se fait auprès de la Direction Régionale Jeunesse et Sports (DRJS) du lieu de résidence . Le candidat doit :
- être âgé d'au moins 21 ans et être titulaire du BAFA; ou
- être âgé d'au moins 21 ans et être titulaire d'un diplôme équivalent et justifier deux expériences d'animation de 28 jours dont une en centre de vacances et de loisirs pendant la période de 2 ans précédant l'inscription; ou
- être âgé d'au moins 25 ans, justifier deux expériences d'animation dont une en centre de vacances et de loisirs pendant la période de 2 ans précédant l'inscription et obtenir une dérogation de la DRJS.

Le déroulement de la formation

La formation BAFD comprend quatre stages et la rédaction de deux documents.

Le stage de formation générale

Ce stage permet d'aborder les différentes fonctions de la direction d'un centre de vacances et de loisirs : gestion administrative et financière, gestion du personnel d'animation et technique, éléments d'économat, élaboration d'un projet pédagogique, animation d'une équipe, conduite de réunion, formation des animateurs, réglementation. Il permet également de réfléchir autour des questions éducatives et particulièrement sur la place des vacances et des loisirs dans un processus éducatif. Il doit être effectué auprès d'un organisme de formation habilité par le Ministère de la Jeunesse et des Sports
Durée : 9 jours en continue ou 10 jours interrompus une seule sur une période n'excédant pas 3 mois. Validation :
A la fin de la session, l'équipe de formateur émet une appréciation et formule des conseils pour la suite de la formation. La mention "session satisfaisante" confère la qualité de directeur stagiaire. Le certificat de stage de formation générale est ensuite envoyé à la Direction Départementale Jeunesse et Sports du lieu du stage pour être validé.

Le premier stage pratique

Durée : 14 jours en centre de vacances en un ou deux séjours. Un nombre de séances correspondant à 14 journées en CLSH. Lieu : le stage pratique doit être effectué en centre de vacances ou en centre de loisirs habilité par Jeunesse et Sports. Attention ! L'un des deux stages pratiques doit obligatoirement avoir lieu en France. En outre, l'un des deux stages est obligatoirement effectué dans un centre comportant au moins 12 mineurs et doit permettre au candidat d'être placé en situation réelle de direction. Validation : A la fin du stage pratique, le responsable de l'organisme et l'inspecteur jeunesse et sports émettent chacun une appréciation écrite sur la manière dont le candidat exerce ses fonctions de directions. Attention ! La durée entre le stage de formation générale et le stage pratique ne peut dépasser 18 mois (Sauf dérogation accordée par la DDJS). A l'issue du premier stage pratique, le

candidat rédige un compte-rendu qui sera envoyé à l'organisme du stage de perfectionnement et à la DRJS.

Le stage de perfectionnement

Ce stage permet d'effectuer un bilan de son premier stage pratique et d'approfondir certains aspects de la direction. L'équipe de formateur doit construire le stage à partir des besoins des stagiaires (tel qui peuvent apparaître par exemple dans le bilan du 1er stage pratique). Le stage de perfectionnement permet également de préparer la suite de la formation, le second stage pratique et la rédaction du bilan de formation. Il s'effectue auprès d'un organisme habilité par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. Durée : 6 jours en continue ou interrompus une seule fois sur une période n'excédant pas 3 mois. Validation : Identique au stage de formation générale.

Le second stage pratique

Durée : 14 jours en centre de vacances en un ou deux séjours. Un nombre de séances correspondant à 14 journées en CLSH. Lieu : le stage pratique doit être effectué en centre de vacances ou en centre de loisirs habilité par Jeunesse et Sports. Attention ! L'un des deux stages pratiques doit obligatoirement avoir lieu en France. En outre, l'un des deux stages est obligatoirement effectué dans un centre comportant au moins 12 mineurs et doit permettre au candidat d'être placé en situation réelle de direction. Validation : A la fin du stage pratique, le responsable de l'organisme et l'inspecteur jeunesse et sports émettent chacun une appréciation écrite sur la manière dont le candidat exerce ses fonctions de directions. Attention ! : La durée totale de la formation ne peut dépasser 4 ans (sauf dérogation accordée par la DRJS).

Les deux documents à rédiger :

Le compte-rendu du 1er

stage pratique est à rédiger à l'issue de ce stage et à adresser à la DRJS et à l'organisme du stage de perfectionnement. Il ne s'agit pas de faire une description ni un bilan général du séjour. Le stagiaire doit analyser son travail et montrer comment il a assumé les différentes fonctions de direction qu'il a réellement exercé. Il permet :

au stagiaire de repérer ses acquis et ses lacunes ; à l'équipe du stage de perfectionnement d'organiser la formation afin de répondre au plus près à ses besoins.

Le bilan de formation

doit être envoyé à la DRJS à la fin du parcours de formation. Le stagiaire doit analyser son évolution au cours de la formation et montrer comment, à travers les 4 stages mais aussi éventuellement à travers d'autre expérience il a acquis les compétences nécessaires pour exercer les différentes fonctions de la direction d'un centre de vacances et de loisirs. La rédaction de ces deux documents demande un travail important. De nombreux stagiaires éprouvent des difficultés, aussi bien liées aux capacités rédactionnelles qu'aux difficultés à prendre du recul et à analyser son parcours.

Les deux stages théoriques doivent préparer le stagiaire à la rédaction de ces documents. Plusieurs outils ont été créés et sont diffusés par des organismes de formation et des DRJS.

Le Jury BAFD

A la fin du cursus, le candidat envoie les

certificats des quatre stages, le compte-rendu de son 1er stage pratique et son bilan de formation à la DRJS de son lieu de résidence. Le jury BAFD, composé de représentants de Jeunesse et Sports, d'associations formatrices, d'associations organisatrices de centre de vacances et de loisirs et de la CAF délibère à partir de l'ensemble de ces éléments. Il peut convoquer le candidat à un entretien (certaines DRJS le font spontanément). Le jury peut proposer que le candidat soit reçu, ajourné ou refusé.

Le candidat ajourné dispose d'un délai d'un an pour recommencer le ou les stages dont l'appréciation a été jugée insuffisante par le jury.

L'obtention du BAFD donne l'autorisation d'exercer les fonctions de directeur d'un

CVL.

L'obtention du BAFD donne l'autorisation d'exercer pendant une durée de 5 ans. Pour obtenir une nouvelle autorisation d'exercer pour une période de 5 ans, le directeur doit justifier :

- la direction d'au moins deux séjours ;
- une durée minimale de 14 jours chacun et ;
- la participation à une nouvelle session de perfectionnement ou l'exercice des fonctions de formateur ;
- un stage de formation générale BAFA ou BAFD.

Si l'une de ces deux conditions ne sont pas remplies, le directeur titulaire du BAFD doit participer à une session de formation de directeur (1er stage BAFD) .